



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Baisse du barème de l'aide MaPrimeRénov'

Question écrite n° 4411

### Texte de la question

M. Jocelyn Dessigny attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche concernant la révision à la baisse du barème de l'aide MaPrimeRénov'. Ce dispositif subira plusieurs ajustements en 2025, principalement motivés par des considérations budgétaires et stratégiques. Après une réduction de 30 % des aides à l'installation d'appareils de chauffage au bois en avril dernier, une nouvelle baisse est prévue dès le début de l'année 2025. En huit mois, le soutien public pour ces équipements aura donc été réduit d'un tiers. Pourtant le chauffage au bois, en granulé, est plébiscité en tant que solution écologique, économique et locale. Dans une logique d'économie circulaire issue de l'industrie bois-forêt, le granulé contribue à la souveraineté énergétique française, avec une autonomie de production nationale estimée à 85 %. La réduction de l'aide ignore la modernisation des équipements et l'amélioration de la qualité des combustibles. Le coût des granulés est aujourd'hui inférieur à 350 euros la tonne, soit une solution trois fois moins chère que l'électricité, deux fois moins chère que le gaz en citerne et 40 % moins chère que le fioul ou le gaz de ville. Les plaquettes forestières, livrées à la tonne, reviennent à un coût moyen de 100 à 120 euros la tonne, ce qui en fait une solution particulièrement compétitive pour les installations de chauffage collectif ou agricole. Les bûches, quant à elles, se positionnent entre 80 et 100 euros le stère, en fonction des essences et du conditionnement. Cela en fait une énergie encore très abordable pour les ménages équipés de chaudières ou d'inserts performants. Le chauffage au bois, sous toutes ses formes (granulés, plaquettes, bûches), émet en moyenne 26 g de CO<sub>2</sub> par kWh, contre 200 à 300 g pour l'électricité ou les combustibles fossiles. Les systèmes modernes garantissent des performances élevées tout en réduisant les émissions de particules fines. La baisse du barème va à l'encontre des recommandations du Secrétariat général à la Planification écologique (SGPE), qui préconise le soutien au chauffage domestique au bois sous certaines conditions. Il souhaite savoir quelles mesures elle envisage de prendre pour soutenir l'ensemble de la filière biomasse qui sera directement impactée par la révision du dispositif MaPrimeRénov'.

### Texte de la réponse

La décarbonation du chauffage des bâtiments, et notamment des logements individuels, est une nécessité pour atteindre nos objectifs climatiques. Ces dernières années, sous l'impulsion notamment des aides publiques renforcées, le chauffage à partir de biomasse solide a contribué en partie au remplacement d'équipements fossiles. Le projet de Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC3), récemment mis en consultation, prévoit un accroissement nécessaire de l'offre de biomasse utilisable à des fins énergétiques pour répondre à la hausse de la consommation et au développement d'usages décarbonés à base de biomasse. Le projet de SNBC3 pose également l'objectif de parvenir au « bouclage biomasse », soit un équilibre global entre l'offre et la demande de biomasse sur le territoire hexagonal, quatrième surface forestière de l'UE et première surface agricole utile. Ceci est un enjeu de souveraineté énergétique majeur, afin de ne pas faire reposer l'approvisionnement en biomasse sur un volume trop important d'imports. Les travaux relatifs à la SNBC3 sur le bouclage biomasse montrent que des tensions sur la ressource en biomasse apparaissent dès l'horizon 2030. Face à ce constat, le projet de SNBC3 pose le principe de hiérarchisation des usages de la biomasse qui distingue les utilisations de la

biomasse selon trois grandes catégories : les usages à considérer en priorité, les usages à développer raisonnablement et sous conditions et les usages dont le développement est à modérer. Parmi les usages prioritaires consommateurs de bois-énergie, on trouve la chaleur haute température pour l'industrie et les réseaux de chaleur, tandis que le chauffage résidentiel et tertiaire est classé dans les usages « à développer raisonnablement » (pour les chauffages et équipements de fourniture d'eau chaude sanitaires, ECS, performants) et « à modérer » (pour les chauffages et ECS non performants). Pour tenir compte de cela, il convient de mobiliser le maximum de récolte forestière, de bois en fin de vie (bois-déchets) et de bois bocager ou issu de l'agroforesterie, d'isoler davantage les logements, de choisir les équipements les plus efficaces, mais aussi de diriger au maximum les flux de biomasse vers les usages considérés comme prioritaires par le projet de SNBC3. Il s'agira également de privilégier l'installation de nouveaux équipements individuels fonctionnant à partir de biomasse forestière lorsqu'ils viennent en substitution d'équipements biomasse existants, afin d'en améliorer la performance, tout en tenant compte de l'importance du chauffage au bois dans le monde rural, où il constitue une source de chauffage à coût abordable et un débouché économique pour la gestion des petites propriétés forestières privées. Par ailleurs, les contraintes budgétaires conduisent à devoir prioriser au mieux. Il a été ainsi décidé de diminuer les aides du dispositif MaPrimeRénov pour équipements de chauffage fonctionnant à base de biomasse (chaudières, équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire indépendants, poêles et cuisinières à granulés et à bûches, foyers fermés et inserts). L'arrêté du 4 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique indique les nouveaux montants de la prime en fonction des catégories de ménages, ainsi que le plafond de dépense éligible. La baisse atteinte est de l'ordre de 30 % des montants de la prime, pour toutes les catégories de ménages. Cela ne remet toutefois pas en cause la possibilité des ménages d'acquérir ces équipements s'ils le souhaitent (pas de contrainte réglementaire), ni la TVA réduite sur le bois de chauffage, ni l'éco-prêt à taux zéro. Ces orientations ne remettent pas non plus en cause le soutien plus général à la filière bois-énergie française, vecteur important pour la décarbonation de notre économie, qui bénéficie notamment des subventions du Fonds Chaleur pour les grandes installations. Par ailleurs, l'installation d'autres sources d'énergie renouvelables, (géothermie, solaire thermique, pompe à chaleur électrique, pompe à chaleur hybride, etc.) est également soutenue.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jocelyn Dessigny](#)

**Circonscription :** Aisne (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4411

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** [Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche](#)

**Ministère attributaire :** [Logement](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [25 février 2025](#), page 1190

**Réponse publiée au JO le :** [8 avril 2025](#), page 2569